

Commune de FROTEY-lès-VESOUL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 38

Séance du : 18 octobre 2022

Objet : Réserve Naturelle du Sabot - Acquisition d'une parcelle

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 12 octobre 2022

Date d'affichage : 21 octobre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

PRÉSENTS : M. Christophe TARY - M. Jean-Marc JAVAUX - Mme Nora ATAMNA - M. Maxime VAUTHIER - Mme Claudine DELAITRE - M. Benoit SAUVAGE - M. Jean-Gabriel DELOUF - Mme Cécile DRUAUX - M. Laurent CARDOT - M. Serge SCHMIT.

ABSENTS : Mme Josiane PRUNIAUX (pouvoir à Mme Claudine DELAITRE) - Mme Alison CALPENA JUAREZ (pouvoir à M. Christophe TARY) - M. Johann BOUGARDIER - Mme Christelle ROY (pouvoir à M. Benoit SAUVAGE) - M. Robin LHENRY (pouvoir à M. Serge SCHMIT).

Mme ATAMNA Nora a été nommée secrétaire de séance.

Par délibération n° 30 en date du 19 juillet 2022, il avait été décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée ZH n° 52 appartenant à M. LEVRET Claude pour la somme de 1 000 €.

M. le Maire informe l'assemblée qu'au début de la procédure de liquidation judiciaire de M. LEVRET, la municipalité avait dû se positionner rapidement afin d'acquérir cette parcelle et avait proposé un prix d'achat de 2 500 €.

Or le Juge Commissaire a ordonné en date du 13 septembre 2022 la vente de la parcelle à la commune au prix de 2 500 €.

M. le Maire demande donc à l'assemblée de retenir ce prix d'achat, la révision étant désormais impossible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ revient sur sa décision du 19 juillet 2022 et décide l'acquisition de la parcelle ZH n° 52 au prix de 2 500 € (deux mille cinq cents),
- ✓ autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cet achat,
- ✓ demande qu'il soit stipulé dans l'acte de vente que la parcelle sera nettoyée, libérée de tous déchets et remise en état, par le propriétaire actuel via les services de l'État, conformément à la mise en demeure actuellement en vigueur.

2022 061

Nombre de votants : 14

Vote : 14 Pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Christophe TARY



La secrétaire de séance,
Nora ATAMNA